

Intervenir auprès des familles

Reconnaître une situation juridique

Trouver la bonne ressource

Accompagner





À propos d'Éducaloi

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'informer les citoyen.ne.s de leurs droits et leurs obligations dans un langage simple et accessible.

Avertissement

L'information juridique contenue dans ces fiches est valide en date du mois de février 2021. Le droit est en constante évolution. Rendez-vous sur le site d'Éducaloi pour vérifier s'il existe une version plus récente de ces fiches pratiques.

L'information contenue dans ces fiches s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un notaire ou un avocat.

Ces fiches pratiques peuvent être reproduites et utilisées à des fins non commerciales. Toutefois, elles doivent être utilisées dans son format original, sans modifications. Elles demeurent la propriété d'Éducaloi.

©Éducaloi, 2021

Avec la participation financière de :



Table des matières

SECTION 1

Reconnaître une situation juridique et guider le parent	1
Indices et exemples de situations juridiques	2
Guider le parent : les moyens pour régler une situation juridique	4
Votre rôle comme intervenant.e	6

SECTION 2

Trouver la bonne ressource	7
Trouver de l'information juridique fiable et à jour	7
Obtenir de l'aide d'un.e professionnel.le	8
Préparer une première rencontre	11

SECTION 3

Accompagner le parent dans certaines situations juridiques	13
Les parents sont séparés	13
Le DPJ est impliqué dans la vie de la famille	16
Louer un logement	22



Reconnaître le juridique dans la vie d'un parent et l'accompagner vers des solutions

Les parents peuvent vivre différentes situations qui provoquent chez eux toutes sortes d'émotions. Il faut savoir que plusieurs situations de la vie quotidienne sont juridiques et que des réponses à leurs questions peuvent se trouver dans la loi.

Comme intervenant.e, vous pouvez jouer un rôle actif pour reconnaître ces situations juridiques et ainsi guider les parents vers :

- la bonne information,
- les ressources utiles,
- les actions à prendre.

Indices qu'un parent vit une situation juridique

Plusieurs situations de vie ont une facette juridique. Par exemple, le parent ou l'enfant :

- vit des changements importants comme une séparation ou un déménagement.
- reçoit ou doit remplir des formulaires et des documents légaux. Ex : le parent vient vous voir avec un formulaire de pension alimentaire, une lettre du gouvernement ou une mise en demeure.

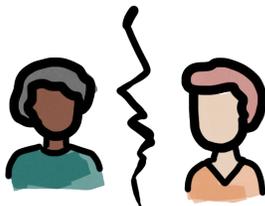
Il y a **des mots qui peuvent vous donner un indice que le parent vit une situation juridique.**

Voici des exemples :



Famille

- Certificat de naissance
- Reconnaissance du père
- Se marier
- Allocations familiales
- Changement d'école
- Protection de la jeunesse



Séparation

- Partage de la garde des enfants
- Pension alimentaire
- S'entendre sur les soins de santé, sur un voyage ou sur un changement d'école
- Parent absent
- Violence familiale
- Modifier un jugement déjà rendu



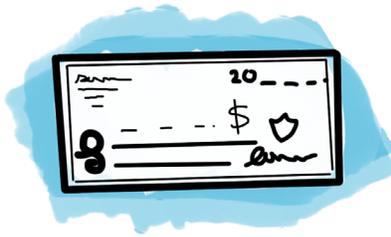
Logement

- Signer un bail
- Problèmes dans le logement (vermine, réparations à faire)
- Vouloir quitter un logement
- Logements à loyer modique
- Achat d'une maison
- Bruit
- Discrimination
- Harcèlement de la part du propriétaire



Immigration

- Statut des parents
- Impact sur l'accès aux soins de santé et services sociaux
- Mariage ou divorce à l'étranger



Aide sociale et indemnisations

- Allocations familiales
- Aide sociale
- Indemnisations reçues du gouvernement (IVAC, SAAQ, blessures au travail)
- Formulaires et suivis à remplir



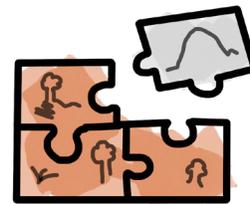
Police et système de justice criminelle

- Arrestation
- Accusations
- Intervention des policiers
- Fouille
- Contraventions à payer
- Assignation à témoigner



Travail

- Droits au travail
- Salaire
- Horaire
- Congés pour des raisons familiales
- Harcèlement
- Mise à pied
- Blessures au travail



Discrimination

Être traité différemment d'une autre personne en raison d'une caractéristique personnelle. Peut survenir en recevant des services (publics ou privés). Ex : logement, commerces, services policiers, emploi.

Guider le parent : les moyens pour régler une situation juridique

Il peut exister un ou plusieurs moyens pour régler une situation juridique. La solution n'est pas la même selon la situation des parents, le domaine de droit ou le résultat souhaité.

Voici quelques pistes pour vous aider à comprendre les différents mécanismes juridiques qui existent. Cela vous permet de planifier les actions que vous pouvez envisager avec un parent pour régler une situation juridique.



Parler ou négocier avec son ex, son employeur, son propriétaire, etc.

Il est souvent possible de trouver une solution avec l'autre personne ou avec l'aide d'un médiateur ou d'une médiatrice.

Entreprendre des démarches administratives

Par exemple : remplir un formulaire pour obtenir des allocations familiales, répondre à une lettre du gouvernement ou régulariser un statut d'immigration.

Porter plainte

Avant d'aller au tribunal, il faut parfois porter plainte à une organisation gouvernementale spécialisée.

Par exemple, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité du travail (CNESST) s'occupe des situations en lien avec le travail, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse reçoit les plaintes liées à la discrimination et le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services reçoit les plaintes liées au système de santé.

Payer une amende

Payer une amende ou communiquer avec le percepteur des amendes pour savoir ce qu'il est possible de faire.

Aller au tribunal

Il existe plusieurs tribunaux au Québec. Certains d'entre eux peuvent seulement entendre des causes dans un domaine en particulier. Par exemple, la Cour supérieure va entendre les dossiers en droit de la famille, la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse va entendre les dossiers qui impliquent le DPJ et le Tribunal administratif du logement va entendre les dossiers entre propriétaires et locataires.

Il faut souvent qu'une personne fasse une demande directement au tribunal (demande introductive d'instance) pour que son dossier soit entendu.

Dans le cas d'accusations criminelles : une personne accusée sera normalement informée du tribunal devant lequel elle doit se présenter.

[Consultez la section 2](#) pour vous aider à trouver de l'information juridique fiable et à jour ou pour trouver un.e professionnel.le du droit et ainsi préparer le parent à une première rencontre.

Votre rôle comme intervenant.e

Accompagner un parent qui vit une situation juridique peut être intimidant car on croit souvent que la loi est complexe et qu'un.e professionnel.le du droit est nécessaire pour démêler tout ça. Ce n'est pas toujours le cas!

Comme intervenant.e, vous pouvez aider le parent à **démêler** la situation juridique qu'il vit, à **y répondre** ou à **y réagir**.

Par contre, attention aux conseils juridiques! Vous ne pouvez pas donner de conseils juridiques, qui sont réservés aux avocat.e.s et aux notaires. Par exemple, vous ne pouvez pas donner votre opinion sur ce que le parent devrait faire comme démarche juridique ou sur ce qu'il pourrait obtenir s'il accomplit une telle démarche.

Régler une situation juridique d'un parent : bonnes pratiques à mettre en place

Voici quelques trucs que vous pouvez ajouter à votre pratique professionnelle pour bien accompagner un parent qui vit une situation juridique.



Conserver des traces écrites des communications

Dans le cas où vous communiquez avec une personne avec qui le parent a un conflit (école, propriétaire, employeur, etc.), notez l'essentiel de la conversation avec la date. C'est utile pour garder une trace d'une demande faite par un parent. Par exemple, prouver que le parent a communiqué avec son propriétaire pour des réparations urgentes à faire.



Vérifier s'il existe des délais à respecter

Par exemple, il existe un délai à respecter pour répondre à une augmentation de loyer ou pour répondre à une lettre du gouvernement qui rejette une demande pour être indemnisé (aide sociale, assurance-emploi, accident du travail, etc.).

Dépasser les délais prévus peut avoir des conséquences pour le parent.

Trouver de l'information juridique fiable et à jour

Assurez-vous que l'information juridique que vous transmettez aux parents est fiable et à jour. N'hésitez pas à vérifier les informations suivantes :

Notoriété et expertise de l'organisme

Les sites Web gouvernementaux offrent de l'information juridique fiable.

Ex : [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail](#), [Ministère de la Justice, quebec.ca](#), [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#).

D'autres organismes vont aussi offrir de l'information fiable comme elle est rédigée ou offerte par des juristes.

Ex : [Éducaloi](#), [Centres de justice de proximité](#), cliniques juridiques existantes dans votre région ou les ordres professionnels comme le [Barreau du Québec](#) ou la [Chambre des notaires](#).

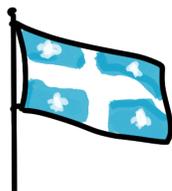
Enfin, d'autres organismes sont experts dans certains domaines juridiques et offrent de l'information pertinente dans ce domaine.

Ex : [comités logement](#), [organismes de défenses de droits des chômeurs](#), organismes pour les consommateurs comme les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF).



Mise à jour de l'information

Le droit change et évolue constamment. Il est important que l'information disponible soit mise à jour en continu.



Information valide au Québec

Le droit peut changer d'un pays à l'autre, ou d'une province à l'autre. Assurez-vous que l'information juridique s'applique au Québec.

Obtenir de l'aide d'un.e professionnel.le

Dans certaines situations, un parent aura besoin d'accompagnement ou de conseils juridiques.

Avocat.e

Un.e avocat.e peut conseiller une personne sur les options possibles et sur les démarches qu'elle peut faire. Il peut aussi représenter une personne devant les tribunaux. Par exemple, un.e avocat.e peut conseiller ou représenter un parent dans un conflit sur la garde d'un enfant ou une personne accusée d'un crime.



Les avocat.e.s sont souvent spécialisés dans un ou quelques domaines de droit.

Coût d'un.e avocat.e

Il faut généralement payer pour obtenir les services d'un.e avocat.e. Ils ont souvent un tarif à l'heure. Chaque avocat.e peut proposer des tarifs différents, selon son expérience ou la complexité du dossier.

Aide juridique : recevoir les services d'un.e avocat.e gratuitement ou à moindres coûts

Un parent avec de faibles revenus peut être admissible à l'aide juridique et obtenir les services d'un.e avocat.e gratuitement ou à moindres coûts. Il faut vérifier auprès du bureau d'aide juridique de la région afin de savoir s'il est admissible.

Il existe des avocat.e.s qui travaillent au bureau d'aide juridique et des avocat.e.s de pratique privée qui prennent des mandats d'aide juridique. Les avocat.e.s de pratique privée ne sont pas obligés de prendre des mandats d'aide juridique.

Trouver un.e avocat.e

Plusieurs façons de trouver un.e avocat.e.

- Références d'avocat.e.s reconnus dans leur domaine de pratique,
- Références d'amis ou de la famille,
- L'outil de recherche du [Barreau du Québec](#),
- Les [services de référence](#) des barreaux de Montréal, Longueuil ou les environs, Québec, Beauce et Montmagny,
- Le service de référence [JurisRéférence](#) pour les autres régions du Québec,

À savoir! Dans plusieurs régions du Québec, les [centres de justice de proximité](#) offrent des services gratuits d'information juridique.

Notaire

Les notaires sont des professionnels du droit qui peuvent conseiller et accompagner les parents dans les situations où il n'y a généralement pas de conflit.

Par exemple, rédiger une convention entre conjoints de fait, gérer une séparation à l'amiable, s'occuper d'une succession ou préparer des documents juridiques comme un testament, un mandat de protection ou une procuration.

Les notaires sont parfois spécialisés dans un domaine en particulier.

Coût et aide juridique

Il faut généralement payer pour obtenir les services d'un.e notaire. Les notaires peuvent avoir un tarif à l'heure ou un tarif associé au document juridique demandé.

Dans certains cas très précis, un parent avec de faibles revenus peut être admissible à l'aide juridique et obtenir les services d'un.e notaire gratuitement ou à moindres coûts. Il faut vérifier auprès du bureau d'aide juridique de la région afin de savoir s'il est admissible.

Trouver un.e notaire

- Références de notaires reconnus.e.s dans leur domaine,
- Références des amis et de la famille,
- Outil de recherche en ligne de la [Chambre des notaires du Québec](#),



Médiateur.trice

Certain.e.s professionnel.le.s sont formés pour être des médiateurs ou des médiatrices (avocat, notaire, travailleur social). Leur rôle est d'aider à trouver une solution qui convient à tout le monde et qui permet souvent d'éviter un procès.

La médiation est possible entre les parents qui ne s'entendent pas sur la séparation, sur la garde ou sur la pension alimentaire d'un enfant. La médiation est aussi possible lorsqu'un parent a un conflit avec une autre personne (voisin, commerce, etc.).

Coût de la médiation

Les parents ont droit à un certain nombre d'heures gratuites auprès d'un médiateur ou d'une médiatrice accrédité lorsque le conflit concerne la séparation, la garde ou la pension alimentaire d'un enfant à charge.

D'autres programmes permettent aussi d'avoir accès à un médiateur ou une médiatrice gratuitement (médiation citoyenne avec un organisme de justice alternative ou un Équijustice, médiation aux petites créances).

Autrement, il faut payer pour obtenir les services d'un médiateur ou d'une médiatrice. Ils ont souvent un tarif à l'heure.

Trouver un médiateur ou une médiatrice

Pour trouver un médiateur ou une médiatrice en médiation familiale :

- [L'outil de recherche en ligne du gouvernement](#)
- Le [palais de justice de la région](#)
- [L'Association des médiateurs familiaux du Québec](#)

Consultez le [site Web d'Éducaloi](#) pour d'autres ressources utiles en médiation.



Bien préparer le parent à une première rencontre

Vous pouvez aider un parent à préparer sa première rencontre avec un.e professionnel.le. Voici quelques pistes.

Cibler la problématique avec le parent

Cibler le problème ou le conflit avec le parent permet de se concentrer sur la situation à régler. Par exemple, le parent peut écrire ou expliquer à voix haute ce qui s'est passé ou mettre les événements en ordre chronologique.



Préparer et mettre de l'ordre dans les documents pertinents

Des formulaires, des lettres ou des confirmations écrites peuvent aider à mieux comprendre la situation vécue par le parent. Certains documents sont également essentiels pour faire certaines démarches. Pour faciliter la rencontre, vous pouvez accompagner le parent à classer ses documents par catégories ou en ordre chronologique.



Préparer le parent à prendre des notes pendant la rencontre

Pour faciliter la prise de note, le parent peut préparer une liste de questions qu'il aimerait poser.



Accompagnement possible

Si c'est possible, vérifiez quel rôle vous pouvez jouer pour bien soutenir le parent.



Coût de la rencontre

Le parent devrait vérifier le montant demandé pour une première rencontre. Dans certains cas, le parent devra faire des démarches à l'aide juridique avant la première rencontre.



Confidentialité

Les rencontres avec un.e professionnel.le sont confidentielles. Le parent peut vous parler de ce qui a été dit pendant la rencontre, mais vous ne pourrez pas communiquer avec le ou la professionnel.le pour en savoir plus.



Questions à poser

Voici quelques questions que le parent peut poser lors de la première rencontre avec un.e professionnel.le.

- Avez-vous de l'expérience avec ce genre de situation?
- Combien de temps le processus peut durer?
- Quelles sont les prochaines étapes?
- À quelle fréquence allez-vous communiquer avec moi?
- Si j'ai des questions ou de l'information supplémentaire à vous fournir, qui dois-je contacter?



Le parent ne devrait pas non plus hésiter à discuter de ses besoins particuliers. Par exemple, le besoin d'un interprète ou le moyen de communication préférable.

Parents séparés : autorité parentale et garde de l'enfant

Les parents ont des droits et obligations envers leur enfant, qu'ils soient ensemble, séparés ou qu'ils n'aient jamais été ensemble. Ils ont tous les deux ce qu'on appelle l'autorité parentale.

L'autorité parentale : droits et obligations des parents

Selon la loi, les deux parents doivent :

- Garder, surveiller et veiller à la sécurité et la santé de l'enfant,
- L'éduquer, le nourrir et lui fournir ce dont il a besoin pour grandir (logement, vêtements, etc.),
- Toujours prendre des décisions dans son meilleur intérêt.

Lorsque les parents ne sont pas ensemble : décider de la garde de l'enfant

Les parents qui ne sont pas ensemble doivent décider comment la garde de l'enfant sera partagée entre eux. Cette décision doit toujours être dans le meilleur intérêt de l'enfant. Normalement, l'enfant peut passer du temps avec ses deux parents.

Si les parents n'arrivent pas s'entendre, le tribunal peut rendre un jugement pour établir qui aura la garde de l'enfant.

Il existe 2 types de garde :

Garde exclusive	Garde partagée
<p>C'est lorsqu'un parent passe plus de 60% du temps avec l'enfant.</p> <p>L'autre parent conserve ses droits et il peut normalement voir l'enfant. Il peut aussi participer aux décisions importantes qui concernent l'enfant (ex : choix de l'école, soins médicaux) et être mis au courant du développement de son enfant (ex : bulletins scolaires, renseignements sur les soins médicaux reçus).</p>	<p>C'est lorsque chaque parent passe entre 40 et 60% du temps avec l'enfant.</p>

Pension alimentaire et allocations familiales

Le type de garde (exclusive ou partagée) peut avoir un impact sur la pension alimentaire payée par un parent. Cela détermine aussi quel parent reçoit les allocations familiales.

Aide sociale : Un parent qui a la garde d'un enfant doit généralement faire une demande de pension alimentaire à l'autre parent pour recevoir de l'aide sociale. Un.e avocat.e du bureau d'aide juridique peut faire cette demande gratuitement.

Voyager avec l'enfant

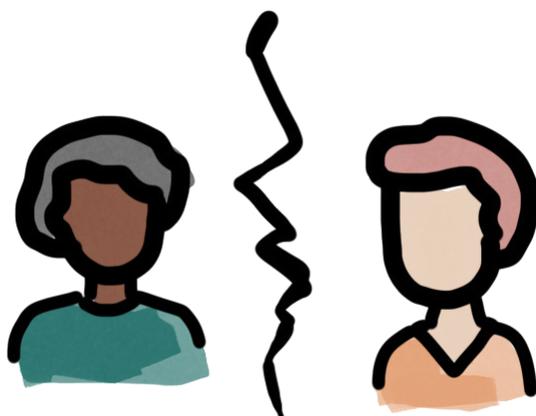
Pour voyager avec l'enfant, le parent doit avoir le consentement de l'autre. Il est même recommandé de voyager avec une lettre de consentement.

Lorsque les parents ne s'entendent pas

Les parents qui ne s'entendent pas concernant la garde, la pension alimentaire ou une décision qui concerne leur enfant peuvent :

- Trouver une solution lors d'une médiation familiale. À savoir : les médiateurs accrédités offrent des heures de médiation gratuites, payées par le gouvernement.
- Faire une demande devant le tribunal (à la Cour supérieure).

Consultez la section 2 « [Obtenir de l'aide d'un.e professionnel.le](#) » pour trouver un médiateur, une médiatrice ou un.e avocat.e.



Un des parents est absent : quoi faire?

Il est possible qu'un des parents soit absent ou qu'il est impossible de savoir où il se trouve.

Demander la déchéance de l'autorité parentale

Le parent qui s'occupe de l'enfant peut demander la « déchéance de l'autorité parentale » au tribunal, contre le parent qui ne s'occupe plus de l'enfant depuis plusieurs années.

La déchéance de l'autorité parentale est une mesure exceptionnelle, comme les parents ont généralement les mêmes droits et obligations. Le parent qui fait la demande doit montrer qu'il existe une raison sérieuse d'enlever des droits à l'autre parent et que c'est dans l'intérêt de l'enfant.

Autres demandes au tribunal

Sans demander une déchéance de l'autorité parentale, le parent qui s'occupe de l'enfant peut aussi demander au tribunal de lui confier certains droits pendant que l'autre parent est absent. Par exemple, une autorisation de voyager avec l'enfant sans avoir besoin du consentement de l'autre parent.

Pour entreprendre des démarches devant le tribunal, le parent peut consulter un.e avocat.e. Voir la section 2 « [Obtenir de l'aide d'un.e professionnel.le](#) » pour en savoir plus.



Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est impliqué dans la vie de la famille

Rôle et pouvoirs du DPJ

Le DPJ est l'organisme gouvernemental qui intervient quand la sécurité ou le développement d'un enfant ou d'un adolescent est compromis.

Il peut demander la mise en place de mesures afin que la sécurité ou le développement d'un enfant ne soit plus en danger et pour éviter que la situation se répète.



Les grandes étapes

1. Signalement



Une personne appelle le DPJ pour l'informer d'une situation à propos d'un enfant. Le DPJ peut intervenir seulement s'il reçoit un signalement.

La loi permet au DPJ d'intervenir quand il croit que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Par exemple, l'enfant n'est pas surveillé adéquatement, vit dans un milieu insalubre, ne va pas à l'école, est dénigré par ses parents ou a des troubles de comportements sérieux.

2. Évaluation de la situation de l'enfant

Le DPJ va d'abord décider si le signalement doit être retenu. Si c'est le cas, une évaluation plus complète sera faite afin de déterminer si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis.

Si le signalement est retenu, il est possible qu'un.e intervenant.e du DPJ rencontre les parents, discute avec l'entourage de l'enfant ou visite la maison, l'école ou la garderie. Le DPJ a le droit de faire ce genre d'enquête.

Lors de cette évaluation, le DPJ peut :

- Proposer une **entente provisoire en cours d'évaluation** pour un maximum de 30 jours. Cette entente peut être prolongée. À savoir : accepter cette entente ne veut pas dire que les parents reconnaissent que la sécurité ou le développement de leur enfant est compromis. Les parents et l'adolescent de 14 ans et plus peuvent malgré tout refuser cette entente.
- Décider de mettre en place des **mesures de protection immédiate** pendant 48h. Par exemple, placer immédiatement l'enfant chez un proche. Ces mesures sont plus exceptionnelles. Elles peuvent aussi être renouvelées.

Votre rôle

Le parent peut vous informer de la situation vécue avec le DPJ, mais il n'est pas obligé de le faire. Il peut aussi vous montrer le rapport d'évaluation ou d'orientation du DPJ, mais vous devriez avoir le consentement des deux parents (et celui de l'adolescent de 14 ans et plus) pour consulter un rapport qui concerne toute la famille.

Le parent peut également consulter un.e avocat.e à partir de ce moment. Consultez la section 2 « [Obtenir de l'aide d'un.e professionnel.le](#) » pour en savoir plus.

3. Mesures mises en place par le DPJ

Si le DPJ conclut que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, il peut proposer aux parents une entente.

Il existe 2 types d'entente :

- Entente sur une intervention de courte durée d'un maximum de 60 jours.
- Entente sur les mesures volontaires d'une durée maximale de 12 mois.

L'entente décrit la situation, les objectifs et les moyens pour les atteindre. Elle peut ensuite être modifiée, renouvelée ou se terminer.

Les parents signent l'entente ou la refusent

Les parents qui signent une entente reconnaissent alors que la sécurité ou le développement de leur enfant est compromis. Un parent peut vous montrer l'entente qu'il a signé, mais il n'est pas obligé de le faire. Vous devriez avoir le consentement des deux parents (et de l'adolescent de 14 ans et plus) si l'entente vise les deux parents ou l'adolescent.

Un parent peut refuser de signer. L'adolescent de 14 ans et plus concerné doit aussi être d'accord avec l'entente et peut refuser de la signer.

Aller à la Chambre de la jeunesse

Si les parents ou l'adolescent de 14 ans et plus ne veulent pas signer l'entente, le DPJ peut alors faire une demande au tribunal (Cour du Québec - Chambre de la jeunesse). Le DPJ peut aussi faire une demande au tribunal s'il croit qu'une entente avec les parents ou l'adolescent de 14 ans et plus n'est pas possible.

Vous pouvez accompagner les parents lorsqu'ils vont au tribunal. Il faut toutefois demander la permission au juge pour entrer dans la salle avec eux. Le ou la juge décide si vous pouvez entrer.

Consulter un.e avocat.e

Le parent peut consulter un.e avocat.e avant de signer une entente.

Si le dossier est devant le tribunal, le parent peut aussi être représenté par un.e avocat.e et expliquer sa version des faits. Si le parent a peu de revenus, il pourrait être admissible à l'aide juridique et recevoir des services gratuitement ou à moindres coûts.

L'enfant peut aussi être représenté par un.e avocat.e de l'aide juridique.

Consultez la section 2 « [Obtenir de l'aide d'un.e professionnel.le](#) » pour en savoir plus.

4. Révision ou fin des mesures

Régulièrement, le DPJ doit vérifier si les mesures sont toujours adéquates pour la famille. Il peut proposer une nouvelle entente, retourner devant le tribunal ou mettre fin aux mesures.

Un parent peut faire une demande au tribunal s'il n'est pas d'accord avec une décision du DPJ. Il est recommandé de consulter un.e avocat.e avant d'entreprendre cette démarche.

Impact sur un jugement de garde d'enfant

Quand les mesures du DPJ affectent un jugement ou une entente validée par le tribunal sur la garde d'un enfant, ce sont les mesures du DPJ (entente ou ordonnance du tribunal) qui devront être respectées.

Dans certains cas, un parent peut demander au juge de la Chambre de la jeunesse de modifier le jugement de garde de l'enfant.



Lorsque l'enfant est placé en famille d'accueil ou en centre jeunesse (centre de réadaptation)

Contribution parentale

Un parent continue de jouer son rôle du parent même quand l'enfant est placé avec un proche, en famille d'accueil ou dans un centre jeunesse.

Les parents doivent fournir une contribution financière si l'enfant est placé pendant plus de 30 jours dans :

- une famille d'accueil de proximité reconnue (qui peut être un proche),
- une famille d'accueil,
- un centre jeunesse (centre de réadaptation).

Cette contribution est déterminée en fonction, notamment, du revenu familial et de l'âge de l'enfant. Le CISSS ou le CIUSSS de la région envoie une facture aux parents pour qu'elle soit payée chaque mois.

Un parent peut demander une réduction de sa contribution à cause de ses revenus ou parce qu'il reçoit de l'aide sociale. Il peut aussi demander une réduction de sa contribution si un changement survient pendant le placement de l'enfant (ex : perte d'emploi). Il faut alors communiquer avec le CISSS ou le CIUSSS pour savoir quel document envoyer.

Aide sociale

Lorsqu'un enfant est hébergé en centre jeunesse ou dans une famille d'accueil pendant plus de trois mois, un parent peut perdre le supplément qu'il reçoit pour un enfant à charge.

Allocations familiales

Provincial

Tant que le parent paye sa contribution financière, il continue de recevoir l'allocation familiale du gouvernement du Québec.

Fédéral

Le parent ne peut pas recevoir l'allocation familiale fédérale si l'enfant est placé. Il devrait être en mesure d'en recevoir une partie lorsque l'enfant est partiellement avec lui.

Il doit [remplir un formulaire](#) pour avoir l'allocation fédérale lorsque le placement est terminé.



Quoi faire si les droits d'un parent ne sont pas respectés

Le DPJ doit respecter les droits des enfants et des parents, tout au long de son intervention. Vous pouvez trouver [la liste sur le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#).

Le DPJ doit notamment informer les parents, leur donner la chance de consulter un.e avocat.e et leur permettre d'être accompagnés lorsqu'ils rencontrent un.e intervenant.e du DPJ.

Comité des usagers

En tout temps, les parents peuvent communiquer avec le comité des usagers du CISSS ou du CIUSSS affilié au DPJ. Le comité des usagers peut notamment informer les parents sur leurs droits ou les aider à porter plainte. C'est le commissaire aux plaintes et à la qualité des services qui reçoit les plaintes si les parents ne sont pas satisfaits des services reçus.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Si les droits des parents ou ceux des enfants ne sont pas respectés pendant l'intervention du DPJ, ils peuvent aussi communiquer avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse au 1-800-361-6477 option 4 ou au jeunesse@cdpdj.qc.ca.

Louer un logement

Comprendre le bail de logement

Le bail est un contrat. Lorsqu'un parent signe un bail, il s'engage à payer un loyer chaque mois pour toute la période du bail (qui est souvent d'un an). Il s'engage aussi à respecter les règles d'utilisation du logement. Ces règles se trouvent dans le bail ou dans le règlement d'immeuble.

La loi prévoit que le locataire peut rester dans son logement même si le bail arrive à sa fin. Le bail est alors renouvelé automatiquement pour la même période. Un propriétaire ne peut pas simplement dire que le bail n'est pas renouvelé.

Même si un bail est verbal, les droits et obligations prévus à la loi s'appliquent.

Discrimination interdite

La loi prévoit qu'un propriétaire ne peut pas refuser de louer un logement à cause de la :

- Grossesse ou du fait qu'un locataire ait une famille,
- Condition sociale (recevoir de l'aide sociale par exemple),
- Race, couleur, origine ethnique ou nationale.

En cas de discrimination, il est possible de porter plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.



L'augmentation de loyer

Le propriétaire peut proposer de modifier le bail et augmenter le loyer en envoyant un avis écrit dans le délai prévu par la loi.

Dans le cas d'un bail d'un an, le propriétaire doit envoyer l'avis 3 à 6 mois avant la fin du bail (ex : entre 1er janvier et 31 mars si le bail se termine le 30 juin). Il doit préciser les changements au bail qu'il veut faire et combien sera l'augmentation de loyer.

Le parent a un mois pour répondre à l'avis. Il peut alors:

- Accepter les changements et l'augmentation de loyer.
- Refuser les changements et l'augmentation de loyer. Le propriétaire devra faire une demande au Tribunal administratif du logement pour que le tribunal tranche.
- Annoncer qu'il va quitter son logement à la fin du bail.

Il peut être difficile de savoir si l'augmentation de loyer demandée est acceptable puisque plusieurs facteurs sont pris en compte. Par exemple, augmentation des taxes, réparations faites durant l'année, coût des assurances ou dépenses liées à l'immeuble. Le Tribunal administratif du logement a un [outil de calcul sur son site Web](#).

Important! Le parent devrait toujours conserver une trace écrite des changements apportés au bail et des communications avec son propriétaire.

Les réparations à faire dans le logement

Le propriétaire doit faire les réparations qui sont nécessaires pour que le logement reste habitable. Par exemple, changer une serrure ou réparer les marches d'escalier. Le locataire doit toujours avertir son propriétaire si des réparations nécessaires sont à faire.

De son côté, le locataire doit payer les petites réparations d'entretien comme changer les ampoules ou visser une poignée de porte.

Pour certains travaux comme le plancher ou changer une fenêtre, plusieurs facteurs sont pris en compte pour décider si le propriétaire doit faire les réparations ou non. Cela peut être du cas par cas selon l'utilisation par le locataire, la détérioration avec le temps, la durée de vie normale, etc.

Un locataire qui veut forcer son propriétaire à faire des réparations dans le logement peut d'abord le mettre en demeure et ensuite faire une demande au Tribunal administratif du logement. Le parent peut demander l'aide d'un comité logement qui l'accompagnera dans ses démarches.

Réparations urgentes

Dans un cas urgent où le propriétaire refuse d'agir, le locataire peut faire les travaux essentiels en minimisant les coûts. Le locataire pourrait ensuite demander le remboursement des dépenses raisonnables à l'aide de reçus ou de factures. Si le propriétaire refuse de rembourser, le locataire peut retenir les sommes sur le loyer à venir.

Logement insalubre

Dans le cas où un logement est insalubre (ex : moisissure, vermine, air vicié), un locataire peut demander au propriétaire de régler la situation. Si le propriétaire ne le fait pas, le locataire peut d'abord le mettre en demeure et ensuite faire une demande au Tribunal administratif du logement. Le parent peut demander l'aide d'un comité logement qui l'accompagnera dans ses démarches.

Dans le cas où un logement cause une menace sérieuse à la santé ou la sécurité, le locataire peut abandonner son logement en suivant une procédure. Consultez le [site Web d'Éducaloi pour en savoir plus](#).



À propos d'Éducaloi

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'informer les citoyen.ne.s de leurs droits et leurs obligations dans un langage simple et accessible.

Avertissement

L'information juridique contenue dans ces fiches est valide en date du mois de février 2021. Le droit est en constante évolution. Rendez-vous sur le site d'Éducaloi pour vérifier s'il existe une version plus récente de ces fiches pratiques.

L'information contenue dans ces fiches s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un notaire ou un avocat.

Ces fiches pratiques peuvent être reproduites et utilisées à des fins non commerciales. Toutefois, elles doivent être utilisées dans son format original, sans modifications. Elles demeurent la propriété d'Éducaloi.

©Éducaloi, 2021

Avec la participation financière de :

